Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-07_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET (56630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2026

Délibération n° 07/2026

Objet : Taux d'imposition 2026

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT

Représentés : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Marion LE JORT a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux comme suit :

- 31.73 % pour la taxe foncière bâti,
- 36.32% pour la taxe foncière non bâti,
-10.28 % pour la taxe d'habitation,

Elle précise que le taux pour la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les taux proposés.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET
R.F.
56630 (Morbihan)